



Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

6151 RDN 7 – Quartier la Coualo – 83550 VIDAUBAN – TEL. 04.94.99.79.60 – FAX. 04.94.99.79.69

A VIDAUBAN le 14 septembre 2025

DEFENSE DU VOLONTARIAT NPFR BONIFICATION DES RETRAITES DETT

**Quelle situation ?
Quelles actions ?**

« Parce que l'union ! »



@udspvar   

Ordre du jour :

1. NPFR
 - a. Présentation du dispositif
 - b. La NPFR et les problématiques de son financement
 - c. L'action du réseau
2. Bonification des retraites
 - a. Présentation de la loi votée par le parlement
 - b. Le veto de Bercy
 - c. Quelle situation à aujourd'hui ?
3. DETT et recommandations de la DGSCGC
 - a. La directive européenne sur le temps de travail
 - b. L'arrêt Matzack
 - c. Les tentatives de la DGSCC et le risque de judiciarisation
 - d. L'action du réseau
4. Quelles sont nos capacités d'actions face aux atteintes du volontariat ?

Ouverture de la réunion

Le Lieutenant Jean Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var, exprime sa gratitude envers toutes les personnes présentes, malgré le court délai d'information de cette réunion, dû à la situation actuelle et aux récentes annonces concernant les menaces pesant sur la NPFR.

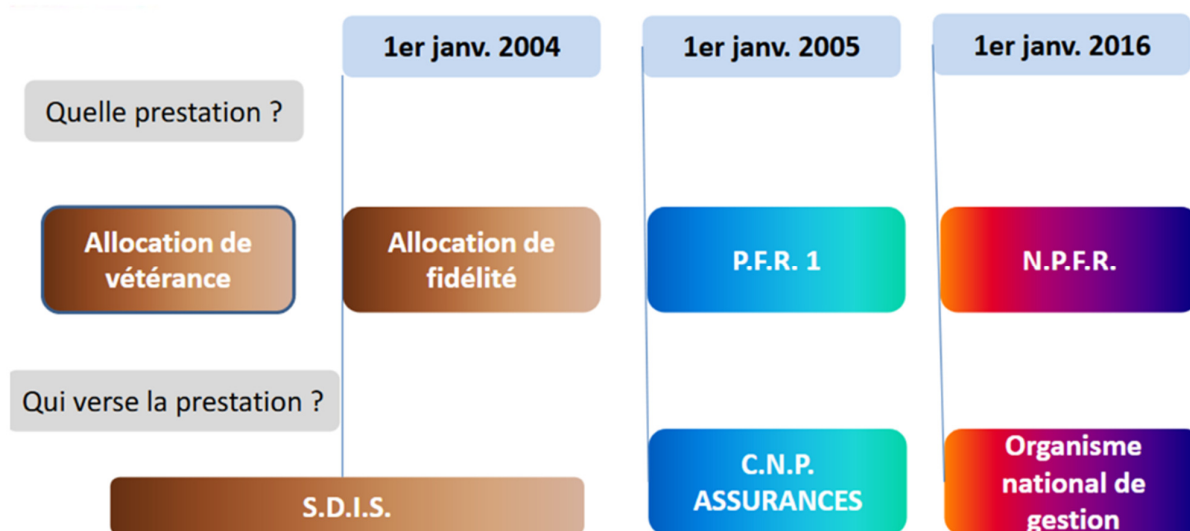
L'objectif de cette réunion est de présenter aux adhérents les menaces pesant sur le volontariat ainsi que les actions entreprises par le réseau pour se mobiliser. Enfin, il est essentiel de donner la parole aux adhérents afin qu'ils puissent exprimer leur positionnement et les actions qu'ils souhaitent que nous mettions en œuvre.

1) La Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance

a) Présentation du dispositif

Dispositifs de prestation de fin d'activité qui ont été mis en place :

- Du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2003 : Allocation de vétéran
- Du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004 : Allocation de fidélité
- Du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015 : Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance («P.F.R.1»)
- A compter du 1er janvier 2016 : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance («N.P.F.R.»)



A la suite de l'allocation de vétéran et de l'allocation de fidélité, la PFR a été instituée par la loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile afin de constituer le socle du dispositif de fidélisation et de reconnaissance des SPV sur la base d'un régime de capitalisation gérée par la CNP.

Fin 2015, pour donner suite à un débat sur la gestion de la CNP (ratio cotisations / rentes) la PFR est réformée pour se transformer en **NPFR** sur un financement de type répartition.

1 Présentation

La NPFR est en place depuis le 1er janvier 2016.

Elle garantit à tous les sapeurs-pompiers volontaires un montant minimal national fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et du budget, quelle que soit la politique mise en place par chaque département.

Elle vient en complément :

de la PFR1, des prestations locales versées avant la PFR1 (ex. : allocation de vétéran).

👉 Personne ne perd ses droits acquis : la NPFR joue le rôle de filet de sécurité national.

2 Conditions

Ancienneté minimale :

15 ans de service effectif,

10 ans en cas de cessation pour raison médicale/incapacité opérationnelle.

Âge minimal : 55 ans.

Radiation des cadres obligatoire.

Demande à effectuer auprès de son SDIS.

3 Caractéristiques

Versement en plusieurs fois :

Chaque régime verse sa part et la NPFR complète pour atteindre le montant fixé par décret.

Exonéré d'impôt sur le revenu.

Exonéré de CSG/CRDS.

Cumulable avec d'autres retraites ou revenus.

Incessible et insaisissable.

4 Montants annuels garantis (depuis 2023)

Ancienneté Montant annuel garantie

≥ 15 ans 512,50 €

≥ 20 ans 1 024,95 €

≥ 25 ans 2 049,90 €

≥ 30 ans 2 690,50 €

≥ 35 ans 3 074,85 €

👉 Ces montants incluent la complémentation NPFR, ajoutée aux droits déjà acquis (PFR1, allocations locales).

5 Bonification au-delà de 35 ans

Une majoration progressive s'applique pour les SPV poursuivant leur engagement au-delà de 35 ans de service et après 55 ans.

Exemple à partir du palier des 35 ans (3 074,85 €) :

Ancienneté Coefficient Montant indicatif

36 ans 1,04 ≈ 3 197 €

37 ans 1,08 ≈ 3 321 €

38 ans 1,13 ≈ 3 475 €

... jusqu'à 45 ans 1,53 ≈ 4 700 €

b) La NPFR et les problématiques de son financement

La NPFR est signée le 6 avril 2016 dans l'objectif de :

- Reprise des montants servis et des seuils d'ancienneté et le maintien durable des prestations versées
- La stabilité du régime juridique, fiscal et social des prestations
- La préservation des dispositions existantes en matière de réversion et de prévoyance
- L'égalité des droits de tous SPV
- La comptabilité du régime avance la nature juridique du volontariat comme engagement citoyen, indépendamment de toute contrainte de niveau d'activité opérationnelle
- La pérennité d'un engagement financier de l'Etat aux côtés des collectivités territoriales
- Prévoir que tout SPV qui aura effectué au moins 20 ans de services, aura cessé son activité de sapeur-pompier volontaire et atteint l'âge de 55 ans, pourra prétendre à une rente, calculée sur le nombre d'années de service.
- Baser le nouveau système sur un flux budgétaire direct annuel.

Le débat sur la soutenabilité du régime de la NPFR a été initié par Mr François SAUVADET, Président des Départements de France (DF) au congrès de Macon (2024) alors que l'évolution de son régime n'a été soulevé à aucun moment par les présidents de SDIS. De nouveau soulevé par Mr Julien MARION, Directeur général de la DGSCGC le 20 février 2025, dénonçant des projections financières initiales réalisées négligées dans le cadre d'une trajectoire inflationniste du dispositif. Et créant une inquiétude sur la viabilité financière de ce dernier.

Les projections actualisées établies par Impala Gestion font ressortir un passage des coûts annuels de 42 M€ en 2023 à 175 -180 M€ en 2040 en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de l'abaissement du seuil à 15 ans et de la revalorisation du montant de la rente.

Les causes :

- Etude de financement initial ayant sous-estimé la montée en charge du dispositif
- Baisse de l'ancienneté nécessaire pour percevoir la NPFR
- Réactualisation des montants de prestation (+30%)

c) L'action du réseau

La président de l'APFR et la FNSP ont alors exprimé la crainte d'une baisse d'attractivité du volontariat si le dispositif venait à être fortement réduit.

La FNSP a alors décidé de ne plus participer aux travaux sur la NPFR dans un courrier adressé à Mr Julien MARION.

Bien que sous-estimé initialement par la DGSCGC, le coût de la montée en charge de la NPFR dont les causes répondent à des choix politiques approuvés par les financeurs doit être assumé malgré la situation fortement contrainte des finances publiques.

Ainsi la FNSP et son réseau refusent catégoriquement toute forme de remise en cause du régime NPFR, pilier du dispositif de fidélisation et de reconnaissance des SPV.

Pour rappel, les SPV représentent :

- 80% des effectifs
- 2/3 du temps d'intervention opérationnelle
- 20% des dépenses de fonctionnement des SIS

Les SPV sont :

- Les garants du maillage territorial
- De la proximité des secours
- De l'équité des secours
- De la capacité de montée en puissance dans la durée des dispositifs de lutte opérationnels.

A cela il faut rappeler que dans un contexte de lutte lié au dérèglement climatique, les effectifs de SPV devront faire l'objet d'un renforcement capacitaire de leurs effectifs.

Le Président Jean Paul BOSLAND de la FNSPF a immédiatement interpellé M. Julien MARION, Directeur de la DGSCGC, concernant les préoccupations des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sujet de la remise en cause de la NPFR. Il a souligné que toute atteinte à cette disposition de fidélisation et de reconnaissance serait inacceptable, en déclarant, je cite : « le feu couve dans les casernes ».

De ce fait, la FNSP soutient la demande des collectivités territoriales tendant à consolider par son inscription dans la loi, la contribution de l'Etat au financement de la moitié du coût de la NPFR.

Tout au plus un ajustement technique limité du régime de la NPFR visant à mettre en cohérence son âge de liquidation avec le cadre réglementaire du volontariat issu du décret de 2024, pourrait être examiné.

En revanche, il ne saurait être question :

- Ni de conditionner la NPFR à un niveau d'activité opérationnelle des SPV
- Ni d'accepter un gel durable du montant des prestations
- Ni de modifier et/ou à fortiori, de supprimer les règles relatives à la réversion de la NPFR.

Cette éventualité n'aurait pour unique conséquence que la démotivation profonde et une baisse sensible des effectifs de SPV tout en réduisant l'attractivité du recrutement de nouveaux SPV.

L'économie recherchée de 130 M€ maximum serait largement annihilée et dépassée par :

- L'accroissement des effectifs de SPP pour le maintien de la réponse opérationnelle
- La dégradation des secours en termes de vie et de préservation des biens et du patrimoine.

La préservation du volontariat comme pilier de notre modèle de sécurité civile a été érigée en ligne rouge lors du lancement du Beauvau de la sécurité civile par Le ministre de l'Intérieur en fonction en avril 2024 et nous sommes déterminés à rappeler cet engagement aux financeurs par toute forme de mobilisation appropriée.

Toutes les Unions Départementales et Régionales ont immédiatement pris position pour défendre la NPFR. Elles ont également sollicité le soutien des élus locaux, des députés et des sénateurs, qui ont de tous bords appuyé notre action.

Le Directeur de la DGSCC par courrier au Président de la FNSP et le ministère de l'Intérieur par annonce lors de la synthèse du Beauvau de la sécurité civile ont assuré qu'ils ne remettront pas en cause la NPFR et que l'Etat abonderait à son financement.

La NPFR est un élément central pour la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires. Je me tiens à votre disposition afin de travailler, ensemble, à sa sécurisation.


Julien MARION

Nous ne sommes pas naïfs du jeu politique et restons en éveil, le combat n'est pas terminé dans un univers institutionnel et politique instable, les promesses n'engagent que ceux qui les ont formulées et qui ne sont plus en charge aujourd'hui des affaires.

2) La bonification des retraites

a) Présentation de la loi votée par le Parlement

La réforme des retraites de 2023 (loi n°2023-270 du 24 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023) prévoit une bonification de trimestres pour les sapeurs-pompiers volontaires après au moins 10 ans de service, afin de reconnaître leur engagement.

b) Le veto de Bercy

À ce jour, le ministère des Finances, en raison des économies que l'État doit réaliser sur son budget, bloque depuis maintenant deux ans et demi le décret d'application de la loi, estimant qu'elle serait trop coûteuse pour les finances exsangues de l'État.

c) La situation à aujourd'hui ?

⚠ La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) s'est opposée à la première version du décret d'application, car elle ne respectait pas l'esprit voulu par les parlementaires : elle excluait injustement la quasi-totalité des volontaires, en ne prévoyant que la compensation des trimestres manquants d'une carrière professionnelle incomplète pour atteindre l'âge légal de départ à la retraite.

Nous attendons un texte conforme à la volonté du Parlement, respectueux des droits de tous les volontaires. Nous continuons de faire pression sur le gouvernement pour que le décret soit publié. Cependant, l'instabilité politique actuelle complique cette démarche, car aucun gouvernement ne reste en place assez longtemps pour répondre à cette exigence.

3) DETT et recommandations de la DGSCGC

a) La directive européenne sur le temps de travail

Dans les grandes lignes, la DETT stipule les points suivants pour tout travailleur :

- Le temps de travail toutes activités confondues ne doit pas excéder 2 200 heures par an.
- Tout travailleur doit respecter la limitation des heures de travail maximales et des périodes de repos quotidien.

Toute la question est alors de savoir si les SPV doivent être considérés comme des travailleurs. La DETT pour être reconnue comme travailleur se base sur :

- L'existence d'un lien de subordination à une hiérarchie
- L'existence d'une rémunération
- L'existence d'un lien temporel de réponse à toute sollicitation
- L'existence d'une restriction géographique d'action

La législation française quant à elle ne reconnaît pas le SPV comme un travailleur mais comme un acte d'engagement citoyen altruiste.

Si l'on se réfère aux conditions pour être reconnu comme travailleur il est à noter qu'il doit exister une rémunération. A ce jour les SPV bénéficient d'une indemnité qui ne constitue aucunement une rémunération n'étant assujettie à aucune retenue salariale ni patronale et n'ouvrant droit ni à la sécurité sociale, au chômage ou à la retraite.

Cependant l'arrêt Matzack a quant à lui reconnu un SPV belge comme un travailleur.

b) L'arrêt Matzack

A la suite d'un dépôt de plainte d'un SPV Belge (Rudy Matzack) de la ville de Nivelles, l'Etat belge a été condamné par la Cour Européenne de Justice, reconnaissant le statut de travailleur à ce SPV sur une période d'astreinte.

Ce jugement est alors devenu une jurisprudence qui fragilise ainsi le modèle de sécurité civile si les SPV français venaient à être reconnus comme des travailleurs.

c) Les tentatives de la DGSCC et le risque de judiciarisation

Décembre 2023, un rapport conjoint de l'IGA et de l'IGS, à l'initiative de la DGSCGC, pointe les fragilités des SDIS et de notre modèle de sécurité civile en se basant sur la DETT et l'arrêt Matzack.

Afin de sécuriser notre modèle de sécurité civile, ce rapport apporte des recommandations et préconisations afin de réduire le volume horaire annuel de garde postée à 600 h.

Une lettre d'injonction a même été envoyée à une vingtaine de Directeurs et de Présidents de Conseil d'administration de SDIS, stigmatisant l'usage de la garde postée afin de les soustraire au risque de judiciarisation.

Cette stigmatisation de la garde postée est cependant une vision partielle du risque pesant sur notre modèle de sécurité civile. Si ce modèle est aujourd'hui menacé par la DETT et l'arrêt Matzack, ce n'est pas en raison de la garde postée, mais bien de son fonctionnement global, astreinte comprise, puisque c'est bien une période d'astreinte qui a été reconnue comme temps de travail par l'arrêt Matzack.

Les chambres régionales des comptes en relation avec le rapport de l'IGA et de la DGSCGC audient systématiquement les SDIS sur le plafonnement des activités des sapeurs-pompiers volontaires à 600 heures en intégrant de fait les activités citoyennes comme du temps de travail et donc du salariat.

Les recommandations et préconisations du rapport conjoint de l'IGA et de l'IGS, même si elles ont fait l'objet d'un courrier de renoncement à la suite de l'action de l'UR Sud Med et de la FNSP sont toujours d'actualité étant rappelées dans la synthèse du Beauvau de la sécurité civile.

Ainsi le risque de judiciarisation est de plus en plus pleignant pour les Directeurs de SIS.

d) L'action du réseau

A la suite de la sollicitation de l'Ur Sud Méditerranée, une action de la FNSP a été engagée auprès du ministère de l'Intérieur afin de contraindre la DGSCGC à abandonner sa lecture de la DETT et les recommandations et préconisations de son rapport, mettant en danger le modèle de sécurité civile français dans sa globalité.

Si les différents ministres de l'Intérieur (Messieurs DARMANIN et RETAILLEAU), représentant le gouvernement français, ont reconnu que le SPV n'était pas un travailleur mais faisait bien acte d'un engagement citoyen altruiste, l'administration centrale s'obstine dans son positionnement.

L'UR Sud Med, en pointe sur ce sujet, a pris à l'unanimité, deux motions qui :

- Ont été diffusées à l'ensemble des élus
- A servie de base à l'action de la FNSP auprès du ministère de l'Intérieur et de la DGSCGC
- A conduit le Lieutenant-colonel Thierry NUTTI, Président de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers de Sud Méditerranée à être reçu par deux fois par Madame la Directrice des Sapeurs-Pompiers au sein de la DGSCGC.

Lors de cette rencontre le Président de l'UR sud Med a ainsi pu exprimer le positionnement de Sud Méditerranée appuyé par le Président de la FNSP comme suit :

Le modèle français, unique en Europe, basé sur la complémentarité d'agents sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs, techniques et spécialisés est la résultante d'une histoire ancrée dans l'engagement civique citoyen garantissant la proximité, l'équité territoriale des secours, la capacité d'une réponse efficace, pérenne pour faire face aux gestions de crise, dans le cadre de la solidarité nationale.

Ce modèle ayant pour objectif la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du contrat opérationnel défini entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat (Préfectures) dans le cadre de la mise à disposition d'un service public de qualité pour les populations, basé sur le maillage territorial de proximité, élément indissociable de la politique d'aménagement du territoire, est aujourd'hui menacé dans les salons des conseillers « sécurité civile », les orientations prises par la DGSCGC et dans les tribunaux nationaux et Européens dont le poids des jurisprudences dissuadent les gouvernances les plus courageuses.

Enfin l'instabilité politique actuelle et le climat social délétère qui clive, agresse et stigmatise viennent créer des contraintes endogènes et exogènes qui pèsent directement sur les SIS. L'étude de l'évolution du cadre juridique national et européen du volontariat au sein de notre modèle de sécurité civile, les difficultés budgétaires et la recherche de sources d'économies perceptibles dans toutes les collectivités génèrent de fortes inquiétudes quant à la pérennité de ce modèle qui a maintes fois fait preuve de toute son efficience.

Ce modèle s'articule sur un effectif à 79 % constitué de Sapeurs-Pompiers Volontaires réalisant 67 % des interventions sur l'ensemble du territoire national. Il s'érige en dernier rempart de la République. Il reste l'unique service capable de répondre gratuitement, à toute sollicitation en tout lieu, en tout temps, 24 heures sur 24 et durant 365 jours. Aucun service de notre pays, ne peut se prévaloir de cette prestation.

L'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud Méditerranée, représentant les 13 départements (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var et Vaucluse) dépendant de 3 régions administratives à savoir la Corse ; la région Sud et une partie de Midi Pyrénées, est composée de **29 360 SPV** qui représentent **78 % des effectifs opérationnels**, répartis dans **539 centres de secours** réalisant environ **756 600** interventions par an.

Quand :

- Les chambres régionales des comptes en relation avec le rapport de l'IGA et de la DGSCGC audient systématiquement les SDIS sur le plafonnement des activités des sapeurs-pompiers volontaires à 600 heures en intégrant de fait les activités citoyennes comme du temps de travail et donc du salariat.
- Les signaux inquiétants qui perdurent sur l'organisation de notre sécurité civile sans que les actions entreprises n'inversent cette tendance dans nos territoires tels que fermeture de casernes, délais d'intervention rallongés, la multiplication des procédures et des plaintes contre la hiérarchie, des personnels exposés **aux violences en constante augmentation** avec des situations d'homicide caractérisé en présence de faits de plus en plus grave et enfin la condamnation prononcée en première instance suite à l'incendie dramatique de Gabian dans l'HERAULT, contre le Directeur et les officiers SPV en charge de fonctions opérationnelles.
- Que le statut de **la ressource principale est remis en cause** malgré le fondement de la loi du N° 2011-851 du 20 juillet 2011 qui place pourtant, en France, le SPV dans un cadre singulier et exceptionnel qui fait de lui un citoyen engagé ne pouvant être assimilé à un travailleur et excluant de fait cet engagement du champ du droit du travail.

Nous condamnons la poursuite de l'estocade institutionnelle contre le volontariat qui devient clairement, via la technocratie, une référence étatique, un guide de réduction des vulnérabilités repris par l'ensemble de ses satellites ministériels.

Depuis la dernière motion de notre structure associative à AGDE les attaques contre notre organisation se sont multipliés. Le SUD MED dans sa globalité reste très préoccupé par le sort qui se joue dans les assemblées de notre pays, dans les salons des conseillers « sécurité civile » et particulièrement les orientations prises par la DGSCGC, par les décisions des tribunaux dont le poids des jurisprudences dissuadent les gouvernances les plus courageuses et enfin par le climat politique et social délétère qui clive, agresse et stigmatise. L'étude de l'évolution du cadre juridique national et européen du volontariat au sein de notre modèle de sécurité civile, les contraintes budgétaires perceptibles dans toutes les collectivités génèrent de fortes inquiétudes quant à la pérennité de ce modèle qui a maintes fois fait preuve de toute son efficience. La réduction de la vulnérabilité des SIS qui passe par la seule réduction de la sollicitation et l'instauration d'une contrainte du volume horaire de son engagement entrainera à service équivalent l'explosion des budgets, la multiplication des contentieux et la perte d'une ressource conséquente. Il faudra donc surement redéfinir les priorités des futurs contrats opérationnels. Ce qui pourrait engendrer alors une dégradation de la réponse opérationnelle du secours à personne particulièrement dans les zones rurales. Ce sera donc la désorganisation et l'apparition de zones de droit pour des contributions publiques des communes qui elles n'évolueront pas. Ce sera donc le concept nouveau engendré de ces inepties, soit « être moins bien protégé et secouru avec pourtant une contribution publique acquittée qui sera elle maintenue » pour certains de nos maires.

Les échéances politiques locales et nationales qui se succéderont dans les trois prochaines années risquent de venir également brouiller les équilibres locaux et impacter de fait le fonctionnement de nos SIS.

Notre modèle de sécurité civile construit par nos élus locaux, en lien avec les préfets de nos départements, répond à un besoin et à une volonté d'aménagement des territoires. C'est ce socle républicain de sécurité civile, de cohésion des populations qui est aujourd'hui menacé à la fois par les services de l'Etat, par les organisations syndicales qui multiplient les recours et par les ESD qui, sommés d'agir, déterminent au sein de leur règlement des engagements de citoyens plafonnés à 600 heures de mobilisation. L'effet pervers d'un Directeur qui est inspecté par une direction générale qui est susceptible de proposer, dans la rotation des ESD le prochain poste.

Ainsi, considérant que :

- La motion votée à l'unanimité lors du congrès régional de AGDE reste d'actualités et que les attendus portés par notre association n'ont pas encore été prises en compte, dans l'attente des conclusions du Beauvau de la sécurité civile.
- Que les chambres régionales des comptes en relation avec le rapport de l'IGA et de la DGSCGC audient systématiquement les SDIS sur le plafonnement des activités des sapeurs-pompiers volontaires à 600 heures en intégrant de fait les activités citoyennes comme du temps de travail et donc du salariat.
- La commande de la DGSCGC de réduire les vulnérabilités liées à la mobilisation par la définition d'un concept nouveau de l'engagement citoyen réparti des notions abstraites de disponibilité sans contraintes, de temps d'astreinte choisi ou contraint et des temps de présence au service choisi ou contraint complexifiant ainsi la gestion de la ressource et exposant de fait nos DDSIS aux fourches caudines de la judiciarisation.
- Les signaux inquiétants qui perdurent sur l'organisation de notre sécurité civile sans que les actions entreprises n'inversent cette tendance dans nos territoires tels que fermeture de casernes, délais d'intervention rallongés, la multiplication des procédures et des plaintes contre la hiérarchie, des personnels exposés **aux violences en constante augmentation** avec des situations d'homicide caractérisé par des faits de plus en plus grave, la condamnation prononcée en première instance suite à l'incendie dramatique de Gabian dans l'HERAULT,
- L'augmentation constante de l'activité opérationnelle et l'impact du SSUAP et des événements climatiques de plus en plus violents et difficiles à prévoir sur nos organisations qui constituent un fort enjeu sociétal, d'intégration, de cohésion et d'aménagement du territoire dont l'État est le garant en définissant de manière cohérente la doctrine et coordonne ses moyens en application des dispositions de l'article L 112-2 de la sécurité intérieure,
- Que le statut de **la ressource principale soit remis en cause** malgré le fondement de la loi du N° 2011-851 du 20 juillet 2011 qui place pourtant, en France, le SPV dans un cadre singulier et exceptionnel qui fait de lui un citoyen engagé ne pouvant être assimilé à un travailleur et exclu de fait cet engagement du champ du droit du travail.
- Que Le volontariat consacre le lien entre les populations et les forces de sécurité civile, en tout point du territoire et qu'il véhicule des valeurs universelles de fraternité, d'éducation, d'intégration, de respect de son prochain, d'engagement désintéressé, de solidarité et de concorde,
- **Que chaque consigne, rapport, lettre d'injonction paradoxale et autre jugement fondé sur l'arrêt MATZAK et la DETT contraignent les DDSIS et les exécutifs locaux** , combien de DDSIS accepteront encore de défendre ce statut pour honorer la mission de secours des personnes et la protection des biens et de l'environnements opérations de secours relèvent

du champ régalien en termes de commandement par les autorités de police compétentes en application des dispositions de l'article L 1424-3 du code général des collectivités territoriales,

- Les fortes tensions sociales qui mettent en cause les gouvernances dans leur gestion budgétaire, sociale et humaine et les attaques des partenaires sociaux qui stigmatisent les Directeurs et laissent entendre qu'ils sont incompétents dans la gestion des problèmes rencontrés au sein de nos SDIS créant mise en cause, stigmatisation et un mal être au sein des ESD et des équipes de direction.
- Le contexte budgétaire dégradé et le déficit de la dette publique en France n'autorisent pas de prendre des initiatives et des décisions hasardeuses, génératrices de dépenses supplémentaires inconsidérées.
- Considérant le calendrier électoral qui se présente avec entre autres les élections et le renouvellement des instances locales et nationales.
- Les nombreuses initiatives prises en menées par notre Président Jean Paul BOSLAND au niveau national et Européen
- La crédibilité du réseau associatif qui est légitime à agir en tout point dans le respect des personnes, des fonctions et dans la manière d'exprimer nos inquiétudes, notre mécontentement mais aussi nos ambitions

L'URSM rappelle que les attaques contre notre modèle de sécurité civile basé sur le volontariat auront pour principal résultat la dégradation du contrat opérationnel établi en :

- L'affaiblissement de la ressource du volontariat dans toutes ses composantes, l'arrêt Matzack portant sur une période d'astreinte et non de garde postée reconnue comme du temps de travail
- La maîtrise du temps d'activité vulnérable à la DETT avec une limitation de la Garde Postée à environ 600 H par an appellera nécessairement à l'usage d'une autre ressource, éventuellement par la professionnalisation de ces heures, **surcoût estimé à 159 M€**
- L'usage de saisonniers (renforts ponctuels) sous statut de SPV remplacé par celui de CDD dans le cadre d'une évolution normale entraînera de facto **un surcoût minimum estimé par la DGSCGC de 8,50 € par heure soit un surcoût global situé entre 10 et 13 M€**
- Cette évolution aura pour conséquences :
 - Une dégradation de la réponse opérationnelle dans le cadre d'un contrat opérationnel budgétairement intenable. Quel risque accepterons-nous de ne plus couvrir ? Pour quels coûts ? Quelle sera la position des élus vis-à-vis de la population dans l'enchaînement des rendez-vous électoraux à venir dans les 3 prochaines années ?
 - Une démotivation de la ressource volontaire qui aujourd'hui majoritairement ne réside plus sur la commune de leur CIS
 - Dégradation du maillage territorial du dernier service public efficient en tout lieu et en tout temps.
 - Le risque d'une baisse de compétence, de la qualité de maintien opérationnel des engins.
 - La dégradation de la situation budgétaire des établissements publics que sont les SIS.
 - L'évolution du champ missionnel des SIS : abandon du secours d'urgence à personne au profit des associations agréées de sécurité civile qui déplacera le problème mais ne le résoudra pas. Quelles seront alors leurs contraintes réglementaires et sur quelles bases de formation en miroir des pratiques au sein des SIS ?

- D'accentuer la crise des services hospitaliers actuelle ne pouvant plus s'adosser sur les Sapeurs-Pompiers, dernier service public du fait de son maillage territorial dense et serré.
- La rupture capacitaire de notre modèle de sécurité civile dans le cadre d'évènements exceptionnels dans l'intensité et la durée en dehors de la gestion du risque courant (Cf la Belgique) sans possibilité de montée en puissance.
- L'incapacité de mettre en œuvre un dispositif saisonnier feux de forêt et ou de colonnes de renfort dans des coûts acceptables pour nos collectivités territoriales

Alors, comment répondre à ce défi alors que l'Etat semble insidieusement par ses demandes via la DGSCGC pousser vers l'application de la DETT qui anéantira notre modèle de sécurité civile historiquement basé sur le volontariat qui s'il n'est pas considéré comme un travailleur du moins en termes d'affichage par le gouvernement y est inéluctablement rattaché dans les rapports et décision judiciaires sans réels courage et volonté politique de s'y opposer. Comment répondre à ce défi quand parallèlement on accepte le délitement et la destruction de notre modèle au détriment des populations qui verront l'offre de secours se raréfier, dans des délais plus importants et des coûts exponentiels pour les collectivités territoriales.

Les préconisations de l'Etat par le biais de son administration nous semblent totale hors sol en raison de l'éloignement du terrain par méconnaissance du volontariat, des diversités des territoires et par aveuglement des conséquences induites financièrement, opérationnellement pour les SDIS, les collectivités territoriales, les SPV, les SPP et la population.

D'autant qu'il ne faut pas perdre de vue que le système de l'astreinte ne met pas notre système à l'abri de la DETT restant illusoire quand l'on sait que dans le cadre de l'arrêt Matzack, c'est bien l'astreinte qui a été requalifiée comme temps de travail.

4) Quelles sont nos capacités d'actions face aux atteintes du volontariat ?

Alors face aux attaques de l'administration centrale et de nos gouvernants sur le volontariat nous devons nous poser la question des actions que nous avons la capacité de mettre en œuvre pour nous faire entendre.

Lors de l'échange avec tous les adhérents présents, il a été décidé de :

- Ne pas donner suite à la demande du Collectif des SPV de Méditerranée de ne pas donner de disponibilité pendant la période du congrès national pour les raisons suivantes :
 - Appel à ne pas prendre de garde ou astreinte lors du 1^{er} mai 2025 qui n'a pas été suivi par les SPV
 - Sommes-nous vraiment en capacité de mobiliser suffisamment les SPV pour que les POJ ne soient pas tenu avec le risque de perdre toute crédibilité ?
- De prioriser comme action possible la manifestation pour les raisons suivantes tout en gardant à l'esprit que nous collègues militaires et SPV titulaires du concours SPP ne pourront y prendre part :
 - Rester un interlocuteur crédible et soucieux de la continuité des secours pour la population en n'appelant pas au boycott des disponibilités
 - Etant lucide de notre capacité de mobilisation limitée, tous les SPV ne pouvant pour des raisons diverses ne pas poser de disponibilités

- Faire entendre le plus massivement possible notre colère et nos inquiétudes de voir notre modèle de sécurité civile s'effondrer à la suite de la fragilisation de sa composante essentielle qu'est le volontariat
- De demander à tous les SPV en âge de liquider la NPFR d'informer le SDIS de leur intention de mettre fin à leur engagement. Cette défection, en raison du niveau de compétence (chefs de groupe, CATE, conducteurs expérimentés, etc.), devrait avoir un impact significatif sur le maintien des POJ au sein des CIS.

En l'absence de gouvernement et donc d'interlocuteur, nous restons vigilant des suites qui seront données par le prochain gouvernement quant à nos revendications.

Le compte rendu de cette réunion sera communiqué à l'Ur Sud Méditerranée et à la FNSP afin de leur faire connaître la nature de nos échanges.

Nous coordonnerons toute action à venir avec l'ensemble du réseau associatif sapeur-pompier.

Jean Luc DECITRE
Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

